



**Mairie d'Olivet**  
**283 Rue du Général de Gaulle**  
**45160 - Olivet**

Marché public de Fournitures

---

**Acquisition d'un tracteur, neuf ou d'occasion, pour le Domaine du  
Donjon avec reprise de l'ancien véhicule**

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

---

## **Règlement de la Consultation (R.C.)**

**Date limite de remise des offres :**

**03 juin 2024 à 12h00**

## SOMMAIRE

---

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2.	DÉLAI DE LIVRAISON .....	3
ARTICLE 3.	PROCÉDURE DE PASSATION.....	3
ARTICLE 4.	ALLOTISSEMENT .....	3
ARTICLE 5.	DOSSIER DE CONSULTATION.....	3
ARTICLE 6.	ENVOI DES PROPOSITIONS .....	4
ARTICLE 7.	DÉLAI DE VALIDITÉ.....	5
ARTICLE 8.	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES .....	5
ARTICLE 9.	SOUS-TRAITANCE .....	5
ARTICLE 10.	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE .....	5
ARTICLE 11.	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE.....	7
ARTICLE 12.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	7
ARTICLE 13.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	8
ARTICLE 14.	VARIANTES .....	8
ARTICLE 15.	PERSONNES À CONTACTER POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....	9
ARTICLE 16.	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	9

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION**

---

**Objet des fournitures :** Acquisition d'un tracteur neuf ou d'occasion pour le Domaine du Donjon.

La ville d'Olivet souhaite faire l'acquisition d'un tracteur neuf ou d'occasion d'au moins 40 chevaux avec une reprise de l'ancien tracteur JD 3520 (bon état général - mise en circulation en juin 2005 – 4908 heures d'utilisation).

Les caractéristiques techniques attendues figurent dans le Cahier des Charges Particulières.

## **ARTICLE 2. DELAI DE LIVRAISON**

---

Le présent marché prend effet à compter de sa notification. Le candidat indiquera dans l'acte d'engagement son délai de mise à disposition du véhicule. **Le candidat s'engage sur le délai de livraison. La livraison devra avoir lieu impérativement au plus tard au 15 octobre 2024.**

## **ARTICLE 3. PROCEDURE DE PASSATION**

---

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

### **Nomenclature CPV pertinente :**

16700000-2 : Tracteurs (Code CPV principal)

## **ARTICLE 4. ALLOTISSEMENT**

---

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : l'allotissement risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

## **ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION**

---

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info/>

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de

réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## **ARTICLE 6. ENVOI DES PROPOSITIONS**

---

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### **Transmission par voie électronique**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.info/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### **Copie de sauvegarde**

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

#### **ARTICLE 7. DELAI DE VALIDITE**

---

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

#### **ARTICLE 8. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES**

---

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

#### **ARTICLE 9. SOUS-TRAITANCE**

---

La sous-traitance n'est pas admise pour l'exécution de ce marché.

#### **ARTICLE 10. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

---

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Chiffre d'affaires, attestations fiscale et sociale, déclaration sur l'honneur

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Moyens humains et techniques, références

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

## ARTICLE 11. PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

---

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer la DPGF. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
3	Le cadre de réponse technique dûment complété
4	L'attestation de démonstration que le candidat devra joindre à son dossier

## ARTICLE 12. DEMONSTRATION/VISITE DE SITE

---

Le candidat devra impérativement prévoir une démonstration du véhicule sur site.

La démonstration devra se dérouler le **jeudi 23 mai 2024 ou le mardi 28 mai 2024, à partir de 14h00, à l'adresse suivante : Domaine du Donjon – Rue de la Trésorerie - 45160 OLIVET**. Afin de définir un horaire, les candidats sont invités à prendre contact avec Monsieur Vincent David, Responsable secteur d'entretien et gardiennage des stades par mail : [sports@olivet.fr](mailto:sports@olivet.fr)

**Par ailleurs, afin d'estimer le véhicule repris, le candidat aura la possibilité de prendre connaissance du véhicule concerné sur site lors de la visite de démonstration.**

## ARTICLE 13. ATTRIBUTION DU MARCHE

---

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## ARTICLE 14. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	<b>Valeur technique de l'offre</b> <i>La valeur technique sera analysée en fonction des différents éléments demandés par l'acheteur (caractéristiques techniques du véhicule, service après-vente, formation du personnel après livraison du véhicule, modalités de garantie, modalités de reprise de l'ancien véhicule...)</i>	50
2	<b>Prix</b> <i>Analysé selon la formule suivante : 40 X (offre la moins disante / offre analysée).</i>	40
3	<b>Délai de livraison</b> <i>Le candidat s'engage sur le délai de livraison qu'il aura indiqué dans l'acte d'engagement. <b>Une livraison en septembre est souhaitée. Elle devra toutefois impérativement avoir lieu au 15 octobre 2024 au plus tard.</b></i>	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

## ARTICLE 15. VARIANTES

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.  
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.  
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

### Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

Le marché comporte les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

### PSE obligatoire

PSE	Description
1	Extension de garantie de 3 ans comprenant les pièces, la main d'œuvre et le déplacement

## **PSE facultative**

PSE	Description
	Technologie de connectivité du véhicule (conduite et SAV)

## **ARTICLE 16. PERSONNES A CONTACTER POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info/> au plus tard 8 jours calendaires avant la remise des offres.

## **ARTICLE 17. LITIGES ET DIFFERENDS**

---

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif d'Orléans  
Tél. : 02-38-77-59-00  
Fax :  
Email : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal administratif d'Orléans  
Tél. : 02-38-77-59-00  
Fax :  
Email : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

- procédure de conciliation par le président du tribunal administratif telle que prévue à l'article L.211-4 du Code de justice administrative ;
- recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;
- référé précontractuel antérieur à la date de signature du marché par la personne publique (article 551-1 du Code de justice administrative) ;
- référé suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat sur le fondement de l'article L.521-1 du Code de justice administrative ;
- référé contractuel après la signature du marché (article L551-13 et suivants du code de justice administrative) ;
- recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision faisant grief ;
- (article R 421-1 du Code de justice administrative) ;
- recours de pleine juridiction par tout candidat évincé dans un délai de deux mois à compter de la parution de l'avis de publicité annonçant la conclusion du marché - Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, (n°358994) ;
- la juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A compter de la conclusion du contrat, et dès lors qu'il dispose du recours de pleine juridiction, le concurrent évincé n'est plus recevable à exercer le recours pour excès de pouvoir.